

Dossier d'inscription aux services périscolaires Année scolaire 2023/2024

INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES

Ce dossier d'inscription vous permet d'inscrire votre enfant aux services périscolaires :

- Restaurant Scolaire → la réservation et l'annulation des repas deviennent obligatoires (cf. Règlement Intérieur)
- Garderie

L'inscription est obligatoire pour pouvoir bénéficier de ces services. Il n'y a pas de tacite reconduction d'une année sur l'autre. Il est nécessaire de compléter un dossier d'inscription par enfant.

PIÈCES A FOURNIR AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

- le dossier d'inscription dûment rempli et signé
- la copie d'attestation d'assurance pour l'année scolaire 2023/2024
- la copie d'attestation CAF indiquant le quotient familial datant de moins de trois mois
- en cas de divorce ou de séparation, joindre obligatoirement le jugement précisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et fixant la résidence principale de l'enfant
- le règlement de 10 euros de la cotisation à la Caisse des Écoles 2023/2024 (chèque ou espèces), accompagné du bulletin d'adhésion

REMISE DU DOSSIER

Le dossier d'inscription est à retourner dûment complété et accompagné des justificatifs demandés :

Par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie d'AUREILHAN – Place François Mitterrand – 65800 AUREILHAN

Déposé dans la boîte aux lettres extérieure de la Mairie d'AUREILHAN

AU PLUS TARD LE 23 JUIN 2023

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le Service Affaires Scolaires et Périscolaires par téléphone au 05 62 38 91 51 ou par mail : scolaire.periscolaire@ville-aureilhan.fr



**TOUT DOSSIER NON DEPOSÉ DANS LES DÉLAIS SE VERRA APPLIQUER UNE SEMAINE DE CARRENCE.
LA RÉSERVATION ET L'ANNULATION DES REPAS DEVIENNENT OBLIGATOIRES.**

Fiche de renseignements 2023/2024 - Écoles maternelles

1) L'élève

NOM : Prénom : Sexe M F
Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Ecole pour 2023/2024 : Classe pour 2023/2024 :

2) Les représentants légaux

PARENTS DE L'ENFANT

REPRÉSENTANT LÉGAL 1

NOM :
Prénom :
Qualité (*mère, père*) :
Autorité parentale : OUI NON
Adresse :
Code Postal :
Commune :
Téléphone domicile :
Téléphone portable :
E-mail :
Profession :
Employeur :
Téléphone professionnel :

REPRÉSENTANT LÉGAL 2

NOM :
Prénom :
Qualité (*mère, père*) :
Autorité parentale : OUI NON
Adresse :
Code Postal :
Commune :
Téléphone domicile :
Téléphone portable :
E-mail :
Profession :
Employeur :
Téléphone professionnel :

AUTRE (FOYER, FAMILLE D'ACCUEIL,...)

NOM : Prénom :
Qualité (*assistant familial...*) :
Autorité parentale : OUI NON
Adresse :
Code Postal : Commune :
Téléphone domicile : Téléphone portable :
E-mail :
Profession : Employeur :
Téléphone professionnel :

Situation familiale :

Mariés Célibataires Veuf(ve) Divorcés Séparés Concubinage Pacsés

3) Les autorisations de sorties

❖ Personnes autorisées à venir récupérer l'enfant

Personne 1 :

NOM : Prénom :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Lien avec l'enfant :

Personne 2 :

NOM : Prénom :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Lien avec l'enfant :

Personne 3 :

NOM : Prénom :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Lien avec l'enfant :

Personne 4 :

NOM : Prénom :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Lien avec l'enfant :

Si j'autorise mon enfant à partir sous la responsabilité d'un autre adulte, je dégage la Mairie d'Aureilhan, la Maison des Jeunes et de la Culture et le personnel chargé de l'accueil périscolaire de toute responsabilité en cas de problème survenant après la sortie de l'enfant.

4) La facturation des services périscolaires

Les factures vous seront communiquées par le biais du Portail Citoyen (Espace Famille). La présence de nouvelles factures dans votre Espace sera notifiée par mail à l'adresse mail précisée ci-dessous. Pour cela, vous devez impérativement et au préalable avoir créé votre Compte Citoyen (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieAureilhan/accueil>) et renseigné votre Code abonné (à demander au Services Affaires Scolaires et Périscolaires).

Si vous souhaitez un envoi par courrier de vos factures, veuillez cocher la case suivante

❖ Les factures doivent être adressées à :

NOM : Prénom :

Adresse mail payeur :

Adresse :

Code Postal : Commune :

GARDE ALTERNEE : possibilité d'avoir un 2nd payeur

Dans le cas de la garde alternée, les factures peuvent être adressées à chacun des parents. Pour cela, Il est impératif de nous fournir les plannings de garde pour l'ensemble de l'année scolaire ; les parents seront facturés en fonction des présences et des périodes de garde les concernant. A défaut de transmission des informations nécessaires, nous ne serons pas en mesure de mettre en place cette possibilité de facturation.

NOM : Prénom :

Adresse mail 2nd payeur :

Adresse :

Code Postal : Commune :

5) Le prélèvement automatique

Ce mode de paiement concerne les factures émises par la Mairie :

- La garderie (enfants scolarisés en école maternelle) ;
- La restauration scolaire.

Il ne concerne donc pas les factures d'ALAE émises par la Maison des Jeunes et de la Culture.

Cas n°1 : Usager ayant souscrit précédemment au prélèvement automatique

- Souhaitez-vous reconduire le prélèvement automatique

OUI

NON

Si oui, avez-vous changé de coordonnées bancaires ?

OUI*

NON



****Contactez le Service Affaires Scolaires et Périscolaires par téléphone (05.62.38.91.51) ou par mail (scolaire.periscolaire@ville-aureilhan.fr)***

Cas n°2 : Usager désirant souscrire au prélèvement automatique pour la 1^{ère} fois

Afin d'opter pour le prélèvement automatique, merci de contacter le Service Affaires Scolaires et Périscolaires par téléphone (05.62.38.91.51) ou par mail (scolaire.periscolaire@ville-aureilhan.fr).

Fiche sanitaire 2023/2024 - Écoles maternelles

1) Médecin traitant

Nom : Téléphone :

2) Vaccinations

Votre enfant est-il à jour du vaccin D.T.P (Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite) : OUI NON

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat de contre-indication.

2) Informations médicales

Votre enfant a-t-il un problème de santé ? OUI NON

ALLERGIES :

Alimentaires OUI NON

Médicamenteuses OUI NON

ASTHME : OUI NON

AUTRES (préciser) :

OBSERVATIONS :

.....
.....
.....

PRATIQUES ALIMENTAIRES :

Sans viande

Sans porc

Autre (merci de préciser) :

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ : l'enfant bénéficie-t-il d'un PAI ? OUI NON

Motif :



Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est obligatoire en cas d'allergie alimentaire ou autre, lorsque l'enfant suit un régime médical spécifique ou lorsqu'il prend des médicaments.

Fiche d'inscription 2023/2024 - Écoles maternelles



Les enfants non-inscrits ne seront en aucun cas pris en charge par les services.

1) Inscription à la garderie

La formule choisie ne pourra être modifiée que sur présentation d'un justificatif. Elle ne sera prise en compte d'un point de vue tarifaire qu'à compter du premier jour du mois suivant la modification.

Inscription au forfait mensuel

Attention, le forfait mensuel est automatiquement facturé même s'il n'y a pas de présence

Inscription au forfait journalier

2) Inscription au restaurant scolaire

Inscription à l'unité (tarif au repas)

NOUVEAU

La Commune et la Caisse des Ecoles communiquent sur la
**RÉSERVATION ET L'ANNULATION
OBLIGATOIRES AU
RESTAURANT SCOLAIRE**



**À COMPTER
DE LA RENTRÉE
DE SEPTEMBRE
2023**

**MON ENFANT
MANGE AU
RESTAURANT SCOLAIRE,
JE RÉSERVE
ET JE M'ENGAGE
POUR SES REPAS**

Ville d'**AUREILHAN**
Hautes-Pyrénées

JE RÉSERVE = JE M'ENGAGE !

Je réserve les repas au plus près de mes besoins et dans les délais impartis. Tout repas réservé sera facturé au tarif en vigueur. Réservations ouvertes à compter du 16 août.

J'annule le ou les repas réservés dans les délais impartis, sinon je suis facturé.

Comment ? sur le portail citoyen (espace famille) le lundi avant 12h pour la semaine suivante.

Capacité maximale du restaurant scolaire : 350 places.

**UNE QUESTION ? SERVICE AFFAIRES
SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**
scolaire.periscolaire@ville-aureilhan.fr / 05 62 38 91 51

Pour plus de détails sur les modalités d'inscription, de réservation / annulation des repas et les tarifs, veuillez-vous reporter au Règlement Intérieur des Services Périscolaires.

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e),représentant légal de l'enfantdéclare :

- exacts les renseignements portés sur la fiche de renseignements, la fiche sanitaire et la fiche d'inscription ;
- avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires, des modalités d'application du prélèvement automatique et des tarifs appliqués ;
- être informé de l'application du tarif maximum en l'absence d'attestation CAF indiquant le quotient familial (datant de moins de trois mois) ;
- autoriser mon enfant à participer aux différentes activités proposées par les organisateurs ;
- autoriser la Mairie d'Aureilhan à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (*traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale*) rendues nécessaires par l'état de l'enfant (si vous vous opposez à cette disposition, vous devez le signaler expressément par écrit à la Mairie).
- autoriser Mairie d'Aureilhan à publier et à utiliser l'image de mon enfant à travers des photos / vidéos d'activités pour leurs supports de communication (si vous vous opposez à cette disposition, vous devez le signaler expressément par écrit à la Mairie).

Fait à

Date :

Nom(s) – Prénom(s) :

Signature(s) :

Dans le cas de la garde alternée, si un second payeur est mentionné en page 2, la signature des deux payeurs mentionnés est impérative.